

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier payeur-général des Hautes-Alpes en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'association ART PROJECTS, représentée par M. Thomas BUISSE, Président, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 200 €, sur la commune de Gap ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront versés dans leur intégralité à l'association ART PROJECTS pour l'organisation d'un festival d'humour GAP en RIRES le 14 et 15 avril 2023.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : l'association ART PROJECTS dont le siège social est situé 23 route de la Reyberte à GAP (05000) représentée par M. Thomas BUISSE, Président, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 200 € (deux cents euros), composée de 1.000 (mille) billets.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront versés dans leur intégralité à l'association ART PROJECTS pour l'organisation d'un festival d'humour GAP en RIRES le 14 et 15 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 : Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le **15 avril 2023**. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 19 DÉCEMBRE 2022

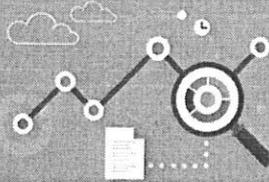
Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 23 DEC. 2022

Publié ou notifié le : 23 DEC. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_12_520
Date de la décision :	2022-12-19 00:00:00+01
Objet :	Autorisation d'organisation d'une loterie - Association ART PROJECTS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20221219-A2022_12_520-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221219-A2022_12_520-AR-1-1_0.xml	text/xml	894
Nom original :		
D_11884.pdf	application/pdf	60624
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20221219-A2022_12_520-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	60624

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2022 à 13h50min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2022 à 13h50min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2022 à 13h50min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2022 à 13h51min01s	Reçu par le MI le 2022-12-23